

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre, Monsieur Madame

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : __ / __ / __ / __ / __ Ville : _____

L'(es) enfant(s),

Enfant 1

Enfant 2

Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Cycle	<input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire	Cycle	<input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire
Groupe scolaire		Groupe scolaire	
Jours cantine fixes	Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	Jours cantine fixes	Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>

Enfant 3

Enfant 4

Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Cycle	<input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire	Cycle	<input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire
Groupe scolaire		Groupe scolaire	
Jours cantine fixes	Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>	Jours cantine fixes	Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/>

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mougins** (ci-après dénommé CCAS de Mougins), sis 687 boulevard Clément Rebuffel, 06250 Mougins, représenté par sa Vice Présidente, Mme Denise LAURENT,

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les prélèvements automatiques pour le paiement de la cantine scolaire sont effectués et gérés par le Service des Restaurants Municipaux.

Les redevables du service de restauration municipale peuvent régler au **GUICHET UNIQUE** de Mougins 1735, Avenue Notre Dame de Vie, les sommes dues :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Régie recettes cantine »
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit le présent contrat
- Par carte bancaire.

2. Avis d'échéance du prélèvement automatique

L'année scolaire sert de base de calcul pour la durée des prélèvements (soit de septembre à juillet).
En aucun cas un accord de prélèvement n'entrera en vigueur au cours d'un mois, il sera applicable le mois suivant sa signature.

Conformément au règlement intérieur commun, toute somme non acquittée sera mise en recouvrement auprès du TRESOR PUBLIC.

3. Montant du prélèvement

3.1. Facturation du prélèvement

Le montant du prélèvement est égal au montant figurant sur la facture.

Il comprend le nombre d'enfants, de repas pour le mois ainsi que les éventuels frais de rejet.

La facture sera envoyée après le 15 de chaque mois.

3.2. Règlement des échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable et figurent sur la facture.

L'échéance impayée et les frais occasionnés sont à régulariser (en Espèces ou C.B.) auprès du **GUICHET UNIQUE** de Mougins.

4. Changement de coordonnées

4.1. Changement de coordonnées bancaires

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de mandat SEPA auprès du GUICHET UNIQUE de Mougins, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

4.2. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le GUICHET UNIQUE de Mougins.

5. Durée du contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement automatique entre en vigueur dès sa signature et sera reconduit automatiquement l'année scolaire suivante sauf dénonciation écrite par le redevable avant le 20 juin.

6. Fin anticipée de contrat

6.1. Dénonciation du contrat par le redevable

Le redevable qui souhaite mettre un terme au contrat avant la fin de l'année scolaire informe le GUICHET UNIQUE de Mougins par mail à guichet-unique@villedemougins.com, avant le mois suivant qui procèdera aux régularisations nécessaires.

6.2. Dénonciation du contrat par le CCAS de Mougins

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après en avoir averti le redevable:

- après 2 rejets consécutifs de prélèvement ;
- si le nombre de rejets de paiement, même non consécutifs, perturbe le fonctionnement normal du service ;
- en cas d'exclusion définitive de la cantine prévue par le règlement intérieur commun.

7. Suspension de contrat

En cas de situation difficile et à **titre exceptionnel**, le redevable peut saisir par écrit le GUICHET UNIQUE pour demander une suspension du prélèvement en joignant tous les documents justifiant sa situation.

La régularisation de celle-ci et la reprise du prélèvement automatique seront alors à effectuer directement auprès du GUICHET UNIQUE de Mougins

8. Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au GUICHET UNIQUE de Mougins.

Toute contestation amiable est à adresser à la Direction du CCAS de Mougins; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

-le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

-le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 euros).

Fait en deux exemplaires,

La Vice Présidente

Le,

Denise LAURENT

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT,
A

Le,

Le redevable